



Commission paritaire pour l'industrie du bois

1250300 Commerce du bois

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
05.11.1980	6.861	Conditions de travail des ouvriers occupés dans les entreprises de commerce du bois	–
30.04.1996	41.798	La durée du travail	–

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
06.06.2011	104.770	Conditions de travail des ouvriers occupés dans les entreprises de commerce du bois	01/01/2014
27.01.2014	120.788	Conditions de travail des ouvriers occupés dans les entreprises de commerce du bois	–



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :